



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 juillet 2020  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quinzième session

Point 18 e) de l'ordre du jour provisoire\*

**Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

## **Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

L'Assemblée générale a proclamé la décennie 2010-2020 « Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification » dans sa résolution [62/195](#). À la soixante-neuvième session de l'Assemblée, le Secrétaire général a présenté un rapport sur les activités et les manifestations spéciales menées, au cours de la première moitié de la Décennie ([A/69/311](#)), par le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, en collaboration avec cinq partenaires : le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Département de l'information (désormais le Département de la communication globale).

Le présent rapport, établi en application de la résolution [69/221](#), porte sur les activités menées dans le cadre de la Décennie d'après son objectif déclaré : appeler l'attention sur les causes de l'aggravation de la dégradation des terres et de la désertification et les solutions proposées dans le contexte du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), adopté à la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Il met également l'accent sur les partenaires de collaboration et se termine par des observations et des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises en vue d'amplifier les

\* [A/75/150](#)



réalisations et la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030).

## I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 69/221 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020).

## II. Contexte

2. Profondément préoccupée par la détérioration de la situation de la désertification dans toutes les régions, en particulier en Afrique, et par ses répercussions considérables sur la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'élimination de la pauvreté, et compte tenu du succès de l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006) en matière de sensibilisation à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, l'Assemblée générale, par sa résolution 62/195, a proclamé la décennie 2010-2020 « Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification ».

3. Conformément à sa résolution 64/201, l'Assemblée générale a chargé le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de coordonner la Décennie, en concertation avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et d'autres entités compétentes des Nations Unies, notamment le Département de l'information du Secrétariat (désormais le Département de la communication globale).

4. Le présent rapport porte sur les réalisations obtenues dans le cadre de l'objectif déclaré de la Décennie : appeler l'attention sur les causes de l'aggravation de la dégradation des terres et de la désertification et les solutions proposées dans le contexte du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), adopté à la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Il met également en évidence les principaux partenaires et certaines des manifestations spéciales qui ont permis d'obtenir des réalisations dans le cadre de cet objectif.

## III. Action entreprise par le secrétariat de la Convention et ses partenaires

5. La Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) a été lancée le 16 août 2010 à Fortaleza (Brésil), à la deuxième Conférence internationale sur le climat, sa variabilité, la viabilité et le développement, organisée dans le cadre des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue en 2012. La manifestation a suscité une attention et un intérêt accru pour l'action intergouvernementale et les nouvelles initiatives de recherche et scientifiques sur la désertification et la sécheresse.

6. Des lancements régionaux de la Décennie ont également été organisés : à Nairobi, pour la région Afrique, le 16 août 2010 ; à Séoul, pour la région Asie-Pacifique, le 12 août 2010 ; à Denver (États-Unis d'Amérique), pour la région Amérique du Nord, les 11 et 12 novembre 2010 ; et à Londres, pour la région Europe, le 16 décembre 2010. Des célébrations spéciales conjointes de la Décennie et de la

Décennie des Nations Unies pour la biodiversité (2011-2020) ont également eu lieu à La Havane et à Addis-Abeba. D'autres célébrations spéciales ont été organisées à Windhoek, à Ankara et à Changwon (République de Corée), aux sessions de la Conférence des Parties et des célébrations de la Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse. Une cérémonie de clôture de la Décennie, qui devait se tenir au Siège de l'ONU le 9 juin 2020, a été reportée en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19).

7. Les activités et les célébrations ont été organisées avec les orientations ou la participation de l'équipe spéciale interinstitutions créée par le secrétariat de la Convention en 2011. L'équipe spéciale se composait de représentants du Département de la communication globale (anciennement le Département de l'information), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du FIDA, du PNUD, du PNUE, du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de l'Initiative TerrAfrica de la Banque mondiale et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

8. Les campagnes organisées ont varié du point de vue des cibles, des thèmes et des activités. Par exemple, l'axe thématique était les forêts en 2010, la biodiversité et les zones arides en 2011, l'économie verte en 2012, la sécheresse et la pénurie d'eau en 2013 et l'adaptation fondée sur les écosystèmes en 2014. Les campagnes ont souvent eu lieu à l'approche de la Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse, qui se tient chaque année le 17 juin, en guise d'action synergique de sensibilisation. Les groupes cibles comprenaient des décideurs et des responsables politiques, des défenseurs, des militants et des organisations non gouvernementales. Parmi le matériel promotionnel figuraient des affiches, des brochures, des monographies, des notes d'orientation, des histoires présentant un intérêt humain, des études de cas et des films. Les manifestations ont consisté en des journées consacrées à l'égalité femmes-hommes, des festivals de cinéma et de musique et des concours.

9. Des informations sur les activités organisées ont été communiquées aux sessions biennales de la Conférence des Parties, ce qui a permis à ces dernières de prendre des décisions éclairées au sujet des activités de sensibilisation et d'information du public tout en les orientant et en assurant leur suivi.

#### IV. Réalisations et observations

10. Durant la première moitié de la Décennie, l'équipe spéciale interinstitutions, grandement inspirée par le rapport intitulé *Évaluation des écosystèmes pour le millénaire* de 2005 et les questions intéressant le secrétariat de la Convention et ses Parties, s'est concentrée sur la sensibilisation autour de huit domaines thématiques : l'insécurité alimentaire et la faim, le stress hydrique, les changements climatiques, la perte de biodiversité, la déforestation, l'extrême pauvreté, les inégalités femmes-hommes ainsi que les migrations forcées à cause du climat.

11. Pendant la seconde moitié de la Décennie, les campagnes de l'équipe spéciale interinstitutions ont été axées sur l'amplification de la sensibilisation lors des célébrations de la Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse, sur la publication de produits de communication accessibles aux décideurs politiques et au grand public, en particulier des produits mettant en scène des femmes et des jeunes, et sur la sensibilisation à l'égalité femmes-hommes. L'approche de partenariat adoptées dans le cadre des célébrations s'est avérée particulièrement efficace pour tirer le meilleur parti des ressources disponibles.

12. Afin d'accroître la sensibilisation des jeunes, le secrétariat de la Convention a collaboré avec Trust for Sustainable Living, une organisation caritative d'envergure mondiale en matière d'éducation, basée au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La neutralité en matière de dégradation des terres est devenue un domaine d'intérêt majeur dans le cadre du concours international de dissertation organisé par l'organisation caritative dans les écoles, dans le cadre de l'objectif de développement durable n° 15 concernant la vie terrestre. Le secrétariat poursuit cette collaboration en 2020. De plus, depuis 2015, le secrétariat renforce progressivement son engagement auprès des jeunes.

13. En 2015, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de trouver, parmi des projets de gestion durable des terres, des récits et des témoignages d'intérêt humain inspirants pour les promouvoir et les diffuser, afin de sensibiliser le public et de le soutenir dans son action de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, en optimisant l'expertise et les forces de l'équipe spéciale interinstitutions.

14. L'équipe spéciale a fourni un soutien financier et diverses formes de soutien en nature en faveur de ces activités de sensibilisation. Elle a produit cinq publications, un film et deux courtes vidéos avec le soutien financier de l'initiative TerrAfrica de la Banque mondiale. Les films ont été diffusés gratuitement pour être projetés lors des célébrations de la Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse. Plus d'une centaine d'images de haute qualité sur la restauration des terres en Afrique et en Asie ont été produites et présentées dans de nombreuses publications axées sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et ont aussi servies à mener des activités de sensibilisation.

15. Le secrétariat de la Convention, en collaboration avec le FEM, le FIDA, l'UICN, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), le PNUD et l'Initiative TerrAfrica de la Banque mondiale, a publié deux ouvrages visant à sensibiliser principalement les utilisateurs de terres. L'un des ouvrages aborde plus spécifiquement les avantages que présente la remise en état des terres dégradées au moyen de pratiques de gestion durable des terres. De courtes vidéos et un film démontrant la façon dont les avantages obtenus au niveau des ménages contribuent aux biens publics mondiaux complètent la publication. Le second ouvrage présente des récits présentant un intérêt humain et met en évidence les avantages d'une gestion durable des terres et de l'eau pour la sécurité humaine. Ses principaux thèmes sont l'adaptation aux changements climatiques, l'arrêt des migrations forcées, l'élimination de la pauvreté et la création de richesses. Les récits présentant un intérêt humain sont une contribution des Parties, et les activités de terrain ainsi que les témoignages sont issus de projets et d'activités menés par l'équipe spéciale interinstitutions. Les publications ont été diffusées par les partenaires sur des plateformes en ligne et au cours de grandes conférences mondiales.

16. Dans le cadre de la sensibilisation des établissements d'enseignement, des praticiens et des décideurs politiques, le secrétariat de la Convention a également publié deux ouvrages en partenariat avec Tudor Rose, une maison d'édition britannique. *Living Land* est un livre de 200 pages entièrement illustré, qui étaye l'action mondiale de lutte contre la désertification. Il a été lancé à la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention, et distribué à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Paris en 2015. La publication éducative *A Better World*, qui met en lumière l'action et les engagements pris en faveur de l'objectif de développement durable n° 15, a été consultée plus de 3 000 fois dans les cinq heures suivant sa publication en 2018, et plus de 48 000 fois à la fin de 2019. À cette date, cette publication était celle de la série qui avait connu le plus grand succès.

C'était également la publication du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification la plus téléchargée en 2019. Les 9 000 exemplaires du livre en version imprimée ont été distribués.

17. À la suite de l'adoption, à la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Déclaration du Namib pour le renforcement de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en vue de créer un monde neutre en matière de dégradation des terres, qui lance un appel fort à l'autonomisation des femmes dans la gestion durable des terres, le Centre mondial de prospective sur la résilience des écosystèmes et la désertification du PNUD a commandé trois études sur les inégalités et la croissance inclusive. L'équipe spéciale interinstitutions a invité deux organisations intergouvernementales spécialisées dans les questions de genre à soutenir leurs activités dans quatre domaines :

i) la sensibilisation aux effets négatifs des inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'utilisation et de gestion des terres ;

ii) la mobilisation de nouveaux partenaires visant à soutenir l'autonomisation des femmes dans le cadre de la Convention ;

iii) le partage des réalisations de la Convention dans d'autres forums régissant des accords multilatéraux sur l'environnement ;

iv) la fourniture de conseils techniques sur les questions de genre au secrétariat de la Convention.

18. Le secrétariat de la Convention a travaillé avec les membres de l'équipe spéciale interinstitutions en petites équipes ou en partenariats directs, en fonction de leurs mandats et des thèmes d'intérêt de leurs organisations respectives, afin de tirer le meilleur parti de leur savoir-faire. Au cours de la Décennie, l'équipe spéciale s'est montrée particulièrement efficace et efficiente en ce qui concerne l'intensification de la sensibilisation du public dans les médias sociaux et auprès du grand public, en fournissant des études de cas et des récits présentant un intérêt humain à des fins de sensibilisation, en soutenant l'organisation de manifestations mondiales de célébration de la Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse ainsi qu'en faisant progresser les travaux des Parties à la Convention dans les domaines de l'égalité femmes-hommes ainsi que des droits fonciers.

19. Le lancement de la Décennie a donné de la visibilité au secrétariat de la Convention. L'incidence des activités de sensibilisation de la Décennie a augmenté à mesure que d'autres aspects des travaux du secrétariat de la Convention prenaient de l'ampleur.

20. Par exemple, au début de la campagne, les activités entreprises par le secrétariat de la Convention étaient guidées par quatre objectifs stratégiques du plan-cadre stratégique décennal. En 2018, la Conférence des Parties a adopté un nouveau cadre stratégique comprenant un objectif supplémentaire et prévoyant des résultats supplémentaires pour chaque objectif stratégique, ce qui reflète une meilleure compréhension des causes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, ainsi que des répercussions de ces phénomènes et des solutions permettant d'y faire face. Parmi les réalisations attendues figurent l'autonomisation et la participation des femmes et des jeunes aux prises de décision, auxquelles peuvent contribuer les activités de sensibilisation ainsi que le plan d'action pour l'égalité des genres élaboré avec le soutien et sous la direction de l'équipe spéciale interinstitutions. Le nouveau cadre stratégique a également permis de créer un espace pour la prise en compte des droits fonciers et des mesures à prendre dans ce domaine.

21. Au cours de la Décennie, des progrès importants ont été enregistrés dans d'autres domaines d'activité relevant de la Convention, comme le montrent les progrès accomplis dans les six grands domaines exposés ci-après.

#### **A. Progrès de la science en matière de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse**

22. L'évolution la plus marquante de la Décennie a peut-être été la croissance remarquable du corpus de connaissances scientifiques sur les facteurs, les processus et les effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse. Des progrès techniques considérables ont été réalisés dans l'élaboration de solutions à ces problèmes, solutions qui sont à la fois fondées sur la science et susceptibles d'être étendues et élargies, mais l'évolution la plus remarquable réside sans doute dans le renforcement des liens entre la science, la politique et la pratique qui a permis aux pays de prendre des mesures efficaces.

23. L'établissement de l'interface science-politique par la Conférence des Parties ainsi que la production et la diffusion accrues de communications et de rapports scientifiques majeurs en réponse aux nouvelles questions qui préoccupent les États parties ont été au cœur des progrès réalisés. Des données, des informations et des faits nouveaux et crédibles issus de ces contributions ont permis la production de produits de communication plus efficaces.

24. L'un des effets les plus remarquables a été l'élaboration du cadre conceptuel scientifique relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres<sup>1</sup>, qui expose plus en détail la cible 15.3 des objectifs de développement durable relative à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres. Le cadre fournit une approche pratique visant à atteindre cette cible approuvée par les États parties à la Convention en 2017. Il permet d'établir des synergies entre la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui devraient permettre de mettre en place une planification intégrée de l'utilisation des terres, ainsi qu'une gestion intégrée et une conception intelligente des paysages, et d'optimiser les interventions en matière d'alimentation, d'énergie et de nature<sup>2</sup>.

25. L'évolution plus récente des connaissances a permis d'améliorer la compréhension globale et de renforcer la portée de l'action qui visent à ralentir et à inverser la désertification et la dégradation des terres afin de régler plus efficacement les problèmes urgents que représentent les changements climatiques, la perte de biodiversité et, désormais, les zoonoses.

26. Le rapport spécial publié en 2019 par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), intitulé *Changement climatique et terres émergées*, indique que l'action visant à séquestrer le carbone dans les terres est essentielle pour atteindre les deux objectifs privilégiés en matière de changements climatiques : l'objectif de l'Accord de Paris consistant à limiter le réchauffement planétaire à moins de 2 °C et l'objectif plus ambitieux consistant à maintenir celui-ci en dessous de 1,5 °C.

---

<sup>1</sup> Voir Orr, Barron J., et al, *Scientific Conceptual Framework for Land Degradation Neutrality: A Report of the Science-Policy Interface*, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Bonn, Allemagne, 2017.

<sup>2</sup> Voir *Supporting the global response to the COVID-19 pandemic: land-based solutions for healthy people and a healthy planet*, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Bonn, Allemagne, 2019.

27. Il est indiqué dans le rapport, avec une grande certitude, que les politiques exposées dans la cible 15.3 des objectifs de développement durable, qui favorisent la neutralité de la dégradation des terres, peuvent également améliorer la sécurité alimentaire, le bien-être humain ainsi que l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation des effets de ces changements<sup>3</sup>.

28. La troisième édition de l'*Atlas mondial de la désertification*, une publication du Centre commun de recherche de la Commission européenne, a également eu des répercussions importantes, tout comme la première édition des *Perspectives territoriales mondiales*, la publication phare de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, publiée en 2017. Le rapport du GIEC susmentionné et les deux rapports les plus récents sur la dégradation et la restauration des terres, publiés par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, se sont inspirés des travaux de l'*Atlas*.

29. Lesdits rapports jettent un regard neuf sur la dégradation des terres. Ils montrent que lorsque des problèmes qui signalent un changement mondial coïncident (par exemple, la pauvreté, l'insécurité alimentaire et la rareté de l'eau), ils peuvent entraîner des transformations des terres susceptibles de provoquer la dégradation des ressources terrestres. Les rapports révèlent également que les dynamiques et les synergies des modèles mondiaux de consommation humaine précipitent l'interaction de ces questions et amplifient leurs effets au niveau local. Ils recensent les domaines de préoccupation dans lesquels diverses données probantes indiquant des problèmes potentiels se rejoignent, de façon à confirmer les problèmes signalés, et suggèrent également des mesures visant à les inverser, à les arrêter ou à s'y adapter.

30. Les rapports ont fourni de nouveaux points d'ancrage pour dialoguer et sensibiliser, des données et des faits plus concrets, et une nouvelle compréhension de l'évolution des facteurs de la dégradation des terres. Le cadre conceptuel scientifique relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres, par exemple, a servi de toile de fond et de cadre à l'ouvrage éducatif *A Better World*<sup>4</sup>, une publication très populaire axée sur les implications de la dégradation des terres et sur la manière dont celle-ci est pratiquée par différents acteurs à différents niveaux dans différentes régions.

## B. Neutralité en matière de dégradation des terres

31. L'objectif de développement durable n° 15 promeut la vie terrestre. La cible 15.3 des objectifs de développement durable est libellée comme suit : « d'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres ». Parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres signifie que les pays ne dégradent pas plus de terres qu'ils n'en remettent en état<sup>5</sup>. En tant qu'organisme responsable de l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable (« Proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées »), le secrétariat de la Convention est chargé de suivre les progrès accomplis vers la réalisation de la cible 15.3.

<sup>3</sup> Voir les messages clés B.1.3, B.4.4, C.1.1 et C.1.3 dans : Masson-Delmotte, Valérie, et al., éd., *Changement climatique et terres émergées – Rapport spécial du GIEC sur le changement climatique, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres (Résumé à l'intention des décideurs)*, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2020.

<sup>4</sup> Nicklin, Sean, « Life on land: an introduction to Goal 15 », dans *A Better World*, vol. 4, Tudor Rose, 2018.

<sup>5</sup> Selon le cadre conceptuel scientifique relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres.



32. Les recherches sur les coûts de l'action et de l'inaction en matière de désertification et de dégradation des terres ainsi que la sensibilisation à cet égard menées par les membres de l'équipe spéciale interinstitutions, entre autres acteurs, dans la perspective de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012, ont persuadé les États Membres de l'importance d'établir cette cible.

33. À la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en 2015, il a été décidé d'intégrer l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de la Convention. S'efforcer d'atteindre la cible 15.3 des objectifs de développement durable est devenu un puissant moyen de stimuler la mise en œuvre de la Convention. Par sa décision 3/COP.12, la Conférence des Parties a invité les Parties à la Convention à formuler des objectifs volontaires pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres.

34. En réponse à cette demande et sur la base des enseignements tirés d'une phase pilote, le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a lancé le programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres. Au total, 123 pays se sont engagés à établir leurs cibles nationales au titre du programme. Avec le soutien de multiples partenaires internationaux<sup>6</sup>, dont certains membres de l'équipe spéciale interinstitutions, la Convention a aidé les pays à définir leurs bases de référence nationales relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres et à établir leurs cibles nationales et les mesures connexes y afférentes. Elle leur a également permis de déterminer des projets et programmes de transformation potentiels en vue de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici 2030. Au moment de la rédaction du présent document, plus de 101 pays avaient validé leurs cibles nationales de neutralité en matière de dégradation des terres et, parmi eux, 63 pays les avaient officiellement adoptées. Une évaluation interne en cours des terres destinées à être améliorées par 80 des 101 États parties indique que plus de 400 millions d'hectares peuvent être remis en état et restaurés.

35. L'équipe spéciale interinstitutions a joué un rôle important dans la diffusion de cette nouvelle conception de neutralité en matière de dégradation des terres. Les membres de l'équipe spéciale ont également motivé une action visant à restaurer les terres dans le cadre de processus dépassant le cadre de la Convention, par des initiatives telles que le Défi de Bonn et les contributions déterminées au niveau national à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'évaluation interne de toutes ces initiatives de restauration entreprise par le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification montre, une fois les chevauchements corrigés, qu'il est possible de récupérer de 750 millions à 900 millions d'hectares de terres dégradées dans le monde. Il s'agit d'une réalisation importante si l'on considère que plus de deux milliards d'hectares de terres sont dégradés dans le monde et que de nombreuses terres sont nécessaires pour répondre à la future demande mondiale d'aliments.

---

<sup>6</sup> Allemagne, Espagne, France, Luxembourg, République de Corée, Trinité-et-Tobago, Turquie, Agence spatiale européenne, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Centre international de référence et d'information pédologique, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, Centre commun de recherche de la Commission européenne, Soil Leadership Academy, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Institut des ressources mondiales.

### C. Promouvoir l'égalité femmes-hommes

36. La Décennie a également vu la réalisation de progrès considérables en matière de sensibilisation à l'importance de prendre en compte la dimension de genre lors de la détermination des causes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse ainsi que dans le recherche de solutions à ces phénomènes.

37. En 2013, à la suite d'une série de journées consacrées au genre organisées par l'équipe spéciale interinstitutions en marge des sessions de la Conférence des Parties, l'initiative pour l'autonomisation des femmes a été adoptée dans la ville de Windhoek. Sous la direction du Gouvernement namibien et avec la contribution technique du PNUD, de l'UICN, de l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et de l'interface science-politique, le secrétariat de la Convention a organisé d'autres manifestations de sensibilisation ainsi qu'un atelier sur l'égalité des genres pour faciliter les échanges et l'échange de connaissances sur ce sujet entre les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Les trois études sur les inégalités et la croissance inclusive, commandées conjointement par le secrétariat de la Convention et le Centre mondial de prospective sur la résilience des écosystèmes et la désertification du PNUD, ont permis une meilleure compréhension, notamment concernant les droits des femmes et les droits fonciers<sup>7</sup>.

38. Les Parties à la Convention ont ensuite élaboré et approuvé le plan d'action pour l'égalité des sexes visant à soutenir la prise en compte de la dimension de genre dans la mise en œuvre du cadre stratégique 2018-2030 de la Convention<sup>8</sup>. Par conséquent, l'égalité femmes-hommes ainsi que l'autonomisation des femmes sont intégrées en tant que priorités transversales dans tous les domaines d'activité de la Convention. Des organisations de la société civile ont également abordé la question de la gouvernance, en accordant une attention plus particulière aux droits fonciers. En collaboration avec la société civile et en exploitant le savoir-faire de l'interface science-politique, la Conférence des Parties, à sa quatorzième session, en 2019, a adopté la décision 12/COP.14 sur l'occupation responsable des terres, en vue de renforcer les droits fonciers des femmes dans le cadre des activités sur le terrain prévues par la Convention.

39. Le cadre stratégique de la Convention exige que toutes les Parties prenantes et tous les partenaires prennent en considération la nécessité d'adopter des politiques et des mesures sensibles aux questions de genre, veillent à la participation pleine et effective des hommes et des femmes à la planification, à la prise de décision et à la mise en œuvre à tous les niveaux, et renforcent l'autonomisation des femmes, des filles et des jeunes dans les zones concernées.

40. Le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes sert de fondement à la mise en œuvre d'activités liées à l'égalité femmes-hommes dans le cadre de la Convention par les principaux partenaires de celle-ci, notamment l'UICN, le Centre mondial de prospective sur la résilience des écosystèmes et la désertification du PNUD, le PNUD, le PNUE et ONU-Femmes. Le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes constitue, parmi les outils stratégiques du FEM, un outil analytique essentiel permettant d'évaluer la prise en compte de la dimension de genre par un pays et par des projets partenaires présentés en vue de financer la mise en œuvre de la Convention.

---

<sup>7</sup> Voir les trois études thématiques, disponibles à l'adresse suivante : [www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/poverty-reduction/empowerment-of-dryland-women.html](http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/poverty-reduction/empowerment-of-dryland-women.html).

<sup>8</sup> Voir [www.unccd.int/sites/default/files/documents/2018-01/GAP%20ENG%20%20low%20res\\_0.pdf](http://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2018-01/GAP%20ENG%20%20low%20res_0.pdf).

41. Au cours de la Décennie, le partenariat pour l'égalité des sexes du FEM a mis au point un vaste cours ouvert en ligne sur l'égalité femmes-hommes et l'environnement. En avril 2020, plus de 11 000 stagiaires avaient suivi le cours complémentaire en ligne sur l'égalité femmes-hommes, élaboré en collaboration avec plusieurs entités partenaires des Nations Unies et d'autres partenaires intergouvernementaux, et mis en ligne par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. Plus de 1 900 certificats ont été délivrés pour le module supplémentaire sur l'égalité femmes-hommes et la dégradation des terres, élaboré en collaboration avec certains membres de l'équipe spéciale interinstitutions, le FEM et le programme de microfinancement du FEM<sup>9</sup>.

42. La priorité du secrétariat de la Convention et de ses partenaires dans le cadre du soutien apporté aux Parties est d'accroître la part des femmes qui bénéficient de la mise en œuvre de programmes et de projets porteurs de changement en rapport avec la neutralité en matière de dégradation des terres, ainsi que l'action d'atténuation des risques de sécheresse. Les membres de l'équipe spéciale interinstitutions ont aidé le secrétariat de la Convention à mobiliser le savoir-faire et les capacités des partenaires du système des Nations Unies pour mettre en place un service d'assistance sur les questions de genre afin de soutenir l'intégration de la dimension de genre dans les programmes de la Convention sur la neutralité en matière de dégradation des terres et la sécheresse. Plus de 300 participants ont été formés lors d'ateliers techniques à la prise en compte de la dimension de genre.

43. Les nouveaux partenaires ont également contribué à l'élaboration d'outils, tels que des listes de contrôle, des documents d'orientation et des manuels, pour soutenir les activités sur le terrain. Depuis juillet 2020, tous les plans nationaux de lutte contre la sécheresse nouvellement élaborés et validés contiennent des références à l'égalité femmes-hommes<sup>10</sup>.

44. Une analyse quantitative du rapport final de la quatorzième session de la Conférence des Parties montre que la proportion de décisions de la Convention qui font référence au genre a atteint un nouveau record<sup>11</sup>.

45. L'analyse a révélé une augmentation de 65,2 % de telles décisions par rapport à la treizième session de la Conférence des Parties (voir l'illustration 1). La même tendance s'observe dans le nombre de décisions qui font référence à des questions de genre. À la treizième session, 22 % des décisions avaient abordé des questions de genre. Parmi les décisions adoptées à la quatorzième session, 42,4 % comprenaient une perspective de genre, soit une augmentation de 75 % par rapport à la session précédente (voir l'illustration 2).

<sup>9</sup> Données fournies par le programme de micro financements du FEM le 14 juillet 2020.

<sup>10</sup> Analyse quantitative des 19 plans nationaux de lutte contre la sécheresse. Les plans ont été examinés en quête de données probantes démontrant l'intégration d'une perspective de genre, comme la présence des mots-clefs suivants : genre, femmes et filles. Voir <https://knowledge.unccd.int/drought-toolbox/page/drought-planning>.

<sup>11</sup> Pour cette analyse quantitative, les rapports finaux de la Conférence des Parties sur ses treizième et quatorzième sessions ont été examinés en quête de données probantes démontrant l'intégration d'une perspective de genre, comme la présence des mots-clefs suivants : genre, femmes, femmes et filles. Les documents contenant au moins une occurrence d'un mot-clef ont été considérés comme intégrant une perspective de genre. Voir ICCD/COP(13)/21/Add.1, ICCD/COP(13)/21 et ICCD/COP(14)/23/Add.1.

Illustration 1  
Nombre de références au genre dans les rapports finaux de la Conférence des Parties

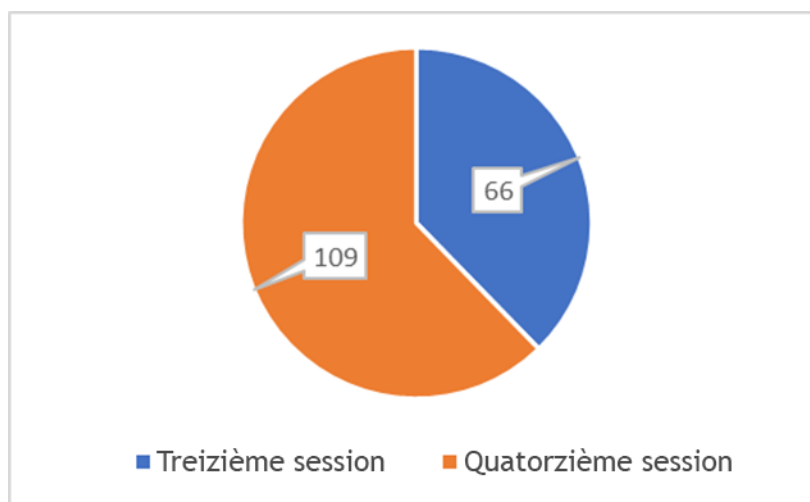
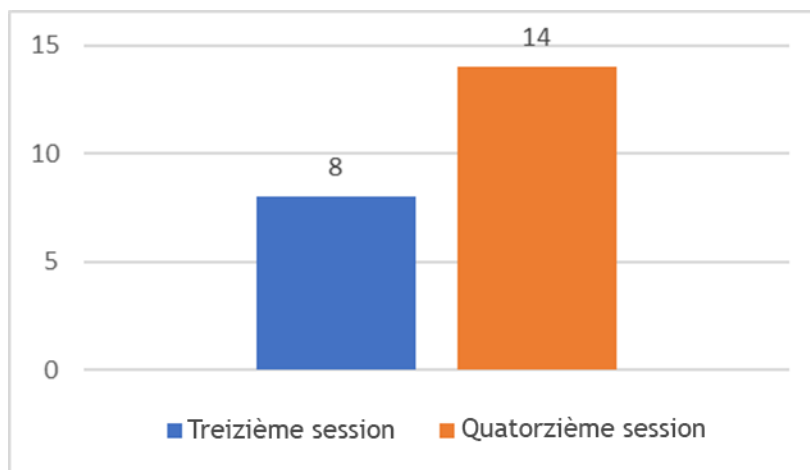


Illustration 2  
Nombre de décisions dans lesquelles le genre ou les femmes sont mentionnés



46. Les travaux programmatiques sur les questions de genre de l'équipe spéciale interinstitutions et de ses partenaires ont également motivé le secrétariat de la Convention à participer au Plan d'action pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, à l'échelle du système des Nations Unies.

47. Faire de l'égalité femmes-hommes une réalité est essentiel pour la réussite des travaux du secrétariat de la Convention. Néanmoins, les lacunes dans les données relatives aux questions de genre et l'absence de données sur les tendances entravent le suivi des progrès accomplis en faveur des femmes et des filles. En l'absence d'informations opportunes et fiables sur l'égalité des sexes et la condition de la femme, il est impossible de savoir si les femmes et les filles bénéficient des mesures prises pour mettre en œuvre la Convention, du Plan d'action pour l'égalité des sexes, voire des objectifs de développement durable. Toutefois, l'intégration de la dimension de genre dans les stratégies statistiques nationales et la priorité donnée à la collecte de données peuvent réduire la rareté et les lacunes des données sur le genre.

## D. Suivi et évaluation de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse

48. Au cours de la Décennie, des progrès considérables ont été faits dans le suivi et l'évaluation de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse. L'absence de méthodes pratiques et scientifiquement fondées pour surveiller la dégradation des terres a été déterminée très tôt comme étant un obstacle majeur à la mise en œuvre de la Convention. Cela s'explique en partie par l'absence de définitions convenues, par les multiples dimensions de la dégradation des terres et la forte dépendance de ce phénomène aux circonstances locales, par les difficultés à définir les indicateurs choisis pour mesurer l'ampleur du phénomène ainsi que par l'insuffisance des données.

49. La situation décrite a rapidement changé au cours de la seconde moitié de la Décennie en raison de la dynamique générée par l'adoption des objectifs de développement durable, en particulier la cible 15.3 et l'indicateur 15.3.1. Le secrétariat de la Convention a trouvé et mobilisé l'expertise technique requise et disponible parmi les méthodes, les données et les outils d'observation de la Terre pour surveiller la dégradation des terres. Le secrétariat a également permis l'adoption de ces outils au niveau national. En conséquence, en moins de trois ans, l'indicateur 15.3.1 est passé du niveau 3 au niveau 1<sup>12</sup>, le plus haut niveau de classification dans le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

50. En s'appuyant sur l'expertise technique de son interface science-politique et sur l'Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth, le secrétariat de la Convention a mis au point une méthode de suivi de la dégradation des terres qui est maintenant établie au niveau international. Le cadre conceptuel scientifique relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres a permis de clarifier :

a) les trois indicateurs essentiels de la dégradation des terres et de la désertification ;

b) les règles de cumul nécessaires pour estimer la dégradation des terres. L'Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth a également élaboré le guide de bonnes pratiques qui accompagne ledit cadre conceptuel pour l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable<sup>13</sup> et ses trois sous-indicateurs.

51. Pourtant, de nombreux pays manquaient de données, avaient des difficultés à accéder aux sources de données d'observation de la Terre ou ne pouvaient pas produire leurs propres ensembles de données. Le secrétariat de la Convention a travaillé en partenariat avec les organisations concernées en vue de faciliter ces processus, dont l'Agence spatiale européenne, le Centre commun de recherche de la Commission européenne, le Centre international de référence et d'information pédologique et la fondation Conservation International.

52. La première évaluation mondiale de la dégradation des terres, fondée sur les rapports nationaux présentés par 127 États parties, a été réalisée en janvier 2019<sup>14</sup>. Ce changement a été porteur de changement. Un grand nombre de pays étant en mesure de déterminer l'état de la dégradation des terres, il a été décidé que 2015 servirait de

<sup>12</sup> Voir la classification par niveaux/définition des critères, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/tier-classification/>.

<sup>13</sup> [https://prais.unccd.int/sites/default/files/helper\\_documents/4-GPG\\_15.3.1\\_EN.pdf](https://prais.unccd.int/sites/default/files/helper_documents/4-GPG_15.3.1_EN.pdf).

<sup>14</sup> [https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/2019-03/ICCD\\_CRIC%2817%29\\_2-1822319E.pdf](https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/2019-03/ICCD_CRIC%2817%29_2-1822319E.pdf).

référence pour l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation de l'indicateur 15.3.1.

53. Les données collectées au niveau national, ainsi que des agrégats régionaux et mondiaux, ont été présentées à la Division de la statistique et orientent les décisions stratégiques. Comme l'indique le *Rapport sur les objectifs de développement durable 2019*, 20 % de la superficie totale de la Terre a été dégradée entre 2000 et 2015, ce qui a entraîné une perte importante de services essentiels au bien-être humain et a eu des effets directs sur la vie de plus d'un milliard de personnes.

54. Dans le cadre du suivi de la Décennie, il est important de continuer à évaluer les données sur la neutralité en matière de dégradation des terres en partenariat avec des entités telles que l'initiative de neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la terre. De telles données pourraient faire l'objet d'un suivi pendant la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

## E. Atténuer les effets de la sécheresse

55. La Décennie a mis en évidence l'importance des interventions stratégiques visant à atténuer les effets de la sécheresse sur les populations et les écosystèmes. Les conséquences hydrologiques et socioéconomiques de la sécheresse nuisent à l'agriculture et à d'autres secteurs de l'économie à long terme. La dégradation des terres et la désertification exacerbent quant à elles la vulnérabilité hydrologique et socioéconomique ainsi que l'exposition de l'agriculture, des écosystèmes et des populations humaines aux futures sécheresses. Dans sa résolution 72/220, l'Assemblée générale a expressément demandé aux Parties à la Convention « d'enrichir et d'appuyer l'élaboration des politiques de prévention des situations de sécheresse, entre autres celles relatives aux systèmes d'alerte rapide et à l'évaluation de la vulnérabilité et des risques de sécheresse, et de prendre des mesures d'atténuation de tels risques ».

56. Très tôt au cours de la Décennie, l'équipe spéciale interinstitutions a organisé un débat sur ce sujet dans le contexte des changements climatiques, mais l'action visant à atténuer la sécheresse ont véritablement pris de l'ampleur à partir de 2013, à la suite de la réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse organisée en collaboration avec la FAO et l'OMM.

57. Depuis lors, les Parties à la Convention ont fait de l'atténuation des effets de la sécheresse l'un des objectifs du cadre stratégique de la Convention pour 2018-2030. À cet égard, elles ont donné la priorité à la mise en œuvre d'une initiative de lutte contre la sécheresse qui vise principalement à combler une lacune majeure de la coopération internationale et des réponses mondiales actuelles à la sécheresse, à savoir la réponse trop tardive à la sécheresse. L'initiative sur la sécheresse est axée sur :

- a) les systèmes de préparation à la sécheresse ;
- b) l'action régionale visant à réduire le risque de sécheresse et la vulnérabilité à celle-ci ;
- c) l'élaboration d'une boîte à outils visant à renforcer la résilience des populations et des écosystèmes face à la sécheresse ;
- d) l'apport d'un soutien aux pays dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales de gestion de la sécheresse, ainsi que dans l'établissement et le renforcement de systèmes complets de surveillance, de préparation et d'alerte rapide en matière de sécheresse.

58. La finalité des plans nationaux de lutte contre la sécheresse est de veiller à ce que des systèmes de préparation à la sécheresse soient en place dans les pays les plus exposés à ce phénomène. Au moins 73 pays ont exprimé leur intérêt pour la préparation ou le renforcement de plans nationaux de lutte contre la sécheresse. Parmi ceux-ci, 33 pays avaient achevé leurs plans nationaux de lutte contre la sécheresse en février 2020. Les experts nationaux soutiennent l'élaboration des plans nationaux de lutte contre la sécheresse et facilitent les consultations avec les parties prenantes, la collecte de données et les analyses sur le terrain.

59. Pour faciliter cette tâche, une boîte à outils sur la sécheresse contenant une série de solutions techniques et stratégiques efficaces a été élaborée avec des partenaires<sup>15</sup>.

60. L'année dernière, les Parties à la Convention ont créé un groupe de travail intergouvernemental en vue d'élaborer des mesures stratégiques et de mise en œuvre efficaces pour lutter contre la sécheresse dans le cadre des travaux du secrétariat de la Convention. Les conclusions et recommandations formulées par le groupe de travail intergouvernemental seront examinées par les Parties à la session de la Conférence en 2021. Dans le cadre de la Convention, deux projets pilotes sont également menés sur la manière de gérer les sécheresses régionales : l'un dans les pays de la Communauté de développement d'Afrique australe et l'autre dans cinq pays d'Asie centrale.

61. La sensibilisation aux effets de la sécheresse sur le développement, ainsi qu'aux possibilités d'action et aux mesures de mise en œuvre disponibles pour lutter contre la sécheresse, sera essentielle au vu des effets futurs prévus des sécheresses associées aux changements climatiques.

## F. Action mondiale contre les tempêtes de sable et de poussière

62. Durant la deuxième moitié de la Décennie, une attention accrue a également été accordée à la question des tempêtes de sable et de poussière, en raison des nouvelles tendances dans leurs zones d'origine et de destination. Une multitude de partenaires, dont des États et des organisations intergouvernementales, ont permis de progresser dans ce domaine<sup>16</sup>.

63. Au moins 151 États Membres (77 % des États parties à la Convention) sont directement touchés par des tempêtes de sable et de poussière, desquels 45 États Membres (23 %) sont classés comme zones d'origine des tempêtes de sable et de poussière<sup>17</sup>. Les tempêtes de sable et de poussière prennent généralement naissance dans des zones arides, semi-arides et subhumides sèches, mais leurs effets sont fréquemment ressentis en dehors des zones sèches. Cela s'explique par le transport de la poussière sur une longue distance, qui soulève d'importantes préoccupations environnementales, économiques et sociétales, y compris en matière de santé.

64. À partir de 2015, le secrétariat de la Convention a mis l'accent sur le renforcement des capacités des pays de faire face aux effets négatifs des tempêtes de sable et de poussière ainsi que de devenir résilients, face à ce phénomène. Une telle démarche est guidée par les principes de précaution en matière de réduction des

<sup>15</sup> La FAO, le Partenariat mondial pour l'eau, le Centre commun de recherche de l'Union européenne, le Centre national d'atténuation de la sécheresse de l'Université du Nebraska (États-Unis d'Amérique), le Partenariat PNUE-DHI et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

<sup>16</sup> Il s'agit de la FAO, du PNUE, du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, de l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'OMM.

<sup>17</sup> Middleton, Nick, Kang, Utchang, « Sand and dust storms: impact mitigation », *Sustainability*, 9 (6), 1053, 2017.

risques de catastrophes et par un cadre directif complet pour les activités de sensibilisation.

65. L'objectif ultime de la stratégie et de la planification en matière de tempêtes de sable et de poussière est de réduire la vulnérabilité de la société à ce danger récurrent. Les mesures prises devraient permettre d'améliorer la résilience des pays touchés et d'exploiter les capacités de ces derniers.

66. Toutefois, comme pour d'autres questions liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, les données scientifiques se sont avérées limitées. En 2016, le PNUE, l'OMM et le secrétariat de la Convention ont collaboré à la publication de l'*Évaluation mondiale des tempêtes de sable et de poussière*, en réponse à la résolution 70/195 de l'Assemblée générale. En outre, des travaux sont en cours avec des partenaires sur un recueil concernant les tempêtes de sable et de poussière, lequel fournira des informations et des conseils sur l'évaluation et la gestion des risques que posent de telles tempêtes, une carte de base des zones d'origine au niveau mondial et une boîte à outils connexe<sup>18</sup>.

67. Les outils, démarches et cadres méthodologiques sont actuellement mis à l'essai et validés dans le cadre de projets pilotes menés aux niveaux national et régional.

68. Les efforts entrepris ont tiré parti des initiatives en cours guidées par les résolutions de l'Assemblée générale sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, en particulier les résolutions 70/195, 71/219, 72/225, 73/237 et 74/226.

69. Une meilleure compréhension des tempêtes de sable et de poussière, ainsi que des informations à jour à leur sujet restent essentielles lors de la mise en œuvre. L'évaluation et la cartographie des zones d'origine des tempêtes de sable et de poussière et des risques et des vulnérabilités qu'elles présentent, ainsi que des effets économiques et sanitaires de telles tempêtes, sont essentielles pour progresser. Les informations ainsi recueillies seront nécessaires pour améliorer les systèmes d'alerte précoce et les stratégies d'atténuation des effets, notamment l'atténuation des sources anthropiques et les avis sanitaires.

70. En fin de compte, la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies concernées et les diverses parties prenantes seront essentielles pour mettre en œuvre les plans, stratégies et initiatives liés aux tempêtes de sable et de poussière aux niveaux national et régional, avec des partenariats qui garantissent la coopération des responsables politiques et des décideurs, des pouvoirs publics, des experts, de la communauté scientifique, du secteur privé, des organisations de la société civile et des communautés locales. Une sensibilisation à cette question est également nécessaire, en particulier pour les communautés des zones d'origine et de destination.

## V. Observations et recommandations

71. La Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) a fourni un cadre essentiel pour les partenariats et les mesures coordonnées visant à sensibiliser aux causes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse ainsi qu'aux solutions à apporter à ces phénomènes. Des progrès considérables ont été accomplis à cet égard.

72. La Décennie a permis d'accroître la visibilité de questions telles que la désertification dans les zones sèches, les effets de la sécheresse ainsi que l'importance des forêts sèches et de l'intégration de la dimension de genre dans la mise en œuvre

<sup>18</sup> Les partenaires sont la FAO, le PNUE, l'OMS, l'OMM et d'autres agences des Nations Unies.



de la Convention. La campagne a permis de toucher des scientifiques, des décideurs politiques, des militants de l'environnement et des organisations de la société civile, et de leur présenter les mesures prises sur le terrain par l'intermédiaire de livres, d'images et de films. La plupart des progrès peuvent être attribués à trois facteurs.

73. Le premier facteur a été la proclamation de la Décennie, qui a apporté une visibilité accrue à la question de la désertification et de la sécheresse, et permis d'y accorder une attention soutenue. Le deuxième facteur a été la définition du mandat et son association avec une institution spécifique, ce qui a galvanisé l'action d'une multitude de parties prenantes en faveur de la Convention. Le troisième facteur a résidé dans les coûts sociaux, économiques et environnementaux de plus en plus évidents qu'entraîne l'échec de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

74. Voici quelques-unes des principales avancées obtenues dans le cadre de la Décennie :

a) l'adoption de la cible 15.3 des objectifs de développement durable sur la neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) le renforcement de l'engagement d'assainir et de restaurer les terres en voie de dégradation, notamment l'adoption de cibles nationales volontaires par les Parties à la Convention ;

c) l'élaboration de méthodes scientifiques visant à évaluer et à surveiller la dégradation des terres ainsi que d'outils et de technologies de gestion des terres visant à assainir et à restaurer ces dernières ;

d) une intensification de l'action concernant des questions stratégiques d'importance cruciale, en particulier l'atténuation de la sécheresse, l'égalité femmes-hommes, les droits fonciers et les tempêtes de sable et de poussière ;

e) le renforcement du rôle de la science dans : i) les activités du secrétariat de la Convention visant à élaborer des méthodes pour concevoir et appliquer la neutralité en matière de dégradation des terres, en intégrant la dimension de genre et les droits fonciers ainsi qu'en renforçant les capacités nationales dans le cadre de l'initiative sur la sécheresse ; et ii) la promotion de la sensibilisation mondiale à l'importance d'une bonne gestion des terres en vue de régler les problèmes sociaux, économiques et environnementaux à tous les niveaux, notamment l'extrême pauvreté, les changements climatiques et la perte de biodiversité.

75. L'importance d'une terre saine pour un avenir durable est de plus en plus évidente. Avec plus de 750 millions d'hectares de terres dans le monde entier promis au réaménagement ou à la restauration, et avec les outils d'évaluation et de suivi nécessaires en place, on ne saurait sous-estimer la possibilité de construire un avenir plus sain et plus résilient, mais il s'agit là d'une possibilité limitée au vu des changements climatiques, de la perte de biodiversité et d'autres menaces mondiales.

76. La Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, qui débutera en 2021, s'appuiera sur les progrès accomplis durant la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification et suscitera une attention et des investissements accrus dans les initiatives, projets et programmes existants qui contribuent au redressement économique, à la disponibilité de moyens de subsistance durables ainsi qu'à la résilience à long terme, comme ceux mis en œuvre au titre des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres. Au vu des activités de restauration à grande échelle prévues dans le cadre de la Convention, les États Membres pourraient souhaiter inviter les coordonnateurs nationaux pour la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes à travailler en étroite collaboration avec le secrétariat de la Convention afin d'améliorer l'apprentissage,

d'exploiter les ressources et d'intensifier la coordination de l'action pour accroître l'efficacité et les répercussions sur le terrain.

77. Investir dans les capacités statistiques nationales pour produire des statistiques de qualité sur le genre en temps opportun, en particulier dans les pays en développement, est essentiel non seulement pour rendre compte de la réussite ou de l'échec des mesures prises, mais aussi pour prendre des mesures correctives lorsque les interventions deviennent néfastes. Les États Membres souhaiteront peut-être encourager la collaboration entre toutes les parties prenantes, dont les entités compétentes des Nations Unies, les défenseurs de l'égalité femmes-hommes ainsi que d'autres groupes de la société civile, pas seulement en tant qu'utilisateurs et producteurs de données mais aussi en tant que sensibilisateurs, afin de soutenir la collecte, la ventilation et l'harmonisation des données sur l'égalité femmes-hommes dans le cadre des activités liées à la cible 15.3 des objectifs de développement durable sur la neutralité en matière de dégradation des terres.

78. Les États Membres peuvent souhaiter appeler la communauté internationale, dont le secteur privé, les fondations, les institutions et fonds multilatéraux, les États Membres et toutes les parties prenantes, à fournir aux pays qui ont fixé leurs cibles de neutralité en matière de dégradation et de restauration des terres les ressources et les capacités humaines, financières et technologiques nécessaires pour atteindre ces cibles bien avant la fin de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

79. Compte tenu également de la nature multidimensionnelle des tempêtes de sable et de poussière, les États Membres souhaiteront peut-être réaffirmer que l'atténuation des facteurs et des effets des tempêtes de sable et de poussière constitue un domaine important de coopération internationale et encourager le secrétariat de la Convention, dans le cadre de ses mandats et de ses ressources, à continuer de renforcer les capacités de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ainsi qu'à soutenir la mise en œuvre des mesures nationales, régionales et mondiales adoptées par les pays touchés.

80. À l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse, qui s'est tenue le 17 juin 2020, le Secrétaire général a appelé à « un nouveau contrat pour la nature » grâce à l'action et à la solidarité internationales, ainsi qu'à l'intensification de « la restauration des terres et des solutions fondées sur la nature pour l'action climatique et le bénéfice des générations futures ». Les États Membres pourraient en outre envisager d'étudier l'adoption d'un nouveau « contrat pour la nature » fondé sur la reconnaissance du fait que la résilience et le bien-être de l'humanité à long terme dépendent de la santé et de l'intégrité de la nature. Un tel contrat devrait viser à consolider les valeurs communes et les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, afin de bâtir un monde meilleur et de favoriser des relations saines avec la nature ainsi qu'un sens des responsabilités vis-à-vis des générations futures.

---